LE JOURNAL DES ADHÉRENT.E.S DE ZERO WASTE FRANCE

# LE ZÉRO DÉCHET EN MOUVEMENTS

N°2 - AVRIL. 2020

## RECYCLAGE : UN ALIBI POUR LE JETABLE ?

Livret à détacher

ZEROWASTE FRANCE

DÉCRYPTAGE
**LOI ANTI-GASPILLAGE PROMULGUÉE : NOTRE ANALYSE** ↗ P.4

LE PETIT GUIDE DU CITOYEN ALERTE
**EMPARONS-NOUS DES LOIS !**

# ÉDITO

**Valentine Cancel,**
Chargée des relations adhérents
& des partenariats

**Nous vivons un moment inédit, complexe, déroutant. Face à la crise sanitaire, aux mesures de confinement, aux inégalités criantes, il peut être difficile en ce moment de nous projeter et de persévérer dans nos luttes.** Pourtant, le mouvement Zero Waste est un véritable projet collectif, qui met en relation les citoyen.ne.s, qui pense le monde de demain et surtout qui cherche à sensibiliser et à promouvoir des alternatives viables et durables. Plus que jamais donc, nous avons besoin de faire front commun autour de nos combats, de transmettre ce discours positif qui rêve et construit une société plus résiliente. C'est pourquoi nous avons décidé de maintenir la publication et l'envoi de ce journal, qui arrivera bon gré mal gré dans vos boîtes aux lettres avec le ralentissement de certains services (comme l'envoi de courrier). Nous espérons pouvoir ainsi vous apporter un peu de réconfort et de motivation pour poursuivre dans la voie que nous traçons ensemble : celle de la sobriété et de la lutte contre toutes les formes de gaspillage. Nous vous remercions du fond du cœur pour votre soutien et votre fidélité et d'être à nos côtés pendant cette période complexe : c'est justement grâce à vous que nous pouvons continuer à exister et que nous pouvons maintenir une activité sans être trop impactés financièrement par cette crise. **En attendant de vous retrouver en chair et en os, prenez soin de vous et de vos proches !**

## ON AVANCE GRÂCE À VOUS

**MERCI !**
*Vous êtes 2 000 adhérent.e.s*

*Vos dons = un financement majoritairement citoyen*

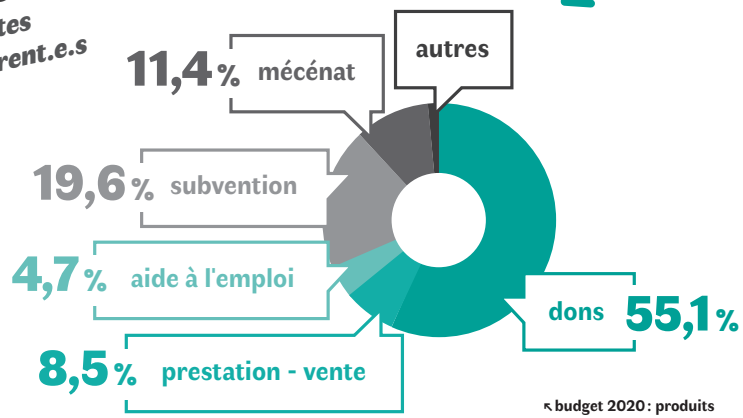


↖ budget 2020 : produits

LE PETIT GUIDE DU CITOYEN ALERTE **EMPARONS-NOUS DES LOIS !**

Livret à détacher

P.08

P.04

P.14

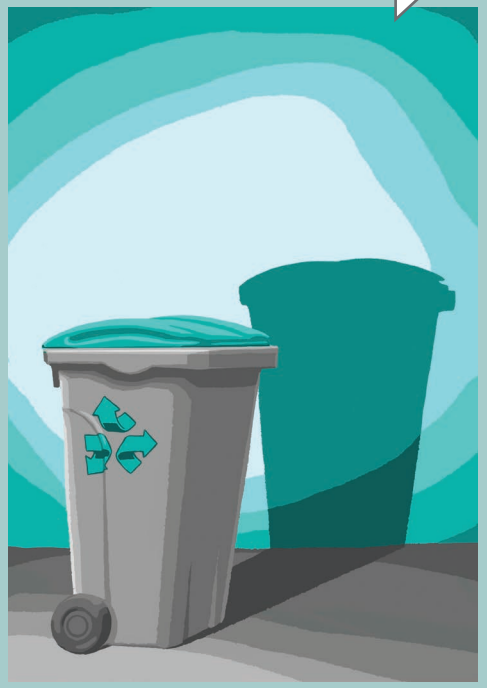


**Décryptage** ..... 04
Loi anti-gaspillage promulguée : notre analyse
**On avance grâce à vous** ..... 06
**Les visages du zéro déchet** ..... 08
**En vrac** ..... 13
**Campagne** ..... 14
Recyclage : un alibi pour le jetable ?
**On change la donne sur le terrain** ..... 18
Zero Waste Toulouse
**Bulletin d'adhésion** ..... 19


P.18

**Édité à 2 000 exemplaires**
**par Zero Waste France**
**3, rue Charles Nodier - 75018 Paris**
**contact@zerowastefrance.org**
**www.zerowastefrance.org**

**Responsable de la publication** Flore Berlingen
**Coordination de la publication** Valentine Cancel
**Design graphique & illustration** Atelier Kaboom
**Impression** Escourbiac, l'imprimeur
**Caractères** Faune, Alice Savoie / Cnap

# LOI ANTI-GASPILLAGE PROMULGUÉE : NOTRE ANALYSE

Laura Châtel

**La loi « anti-gaspillage », promulguée le 11 février 2020, permet aux citoyens d'avoir accès à une meilleure information sur ce qu'ils achètent au quotidien, tout en renforçant la responsabilité des industriels sur la durabilité de leurs produits. Même si elle permet des avancées, nous sommes loin d'une réelle transition vers une société zéro déchet.**

## PLUS DE POSSIBILITÉS POUR LE CONSOMMATEUR

**Des pratiques emblématiques du mouvement zéro déchet ont été reconnues et soutenues par le législateur :** ainsi, la loi reconnaît le droit à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté. Autre bonne nouvelle : les vendeurs de boissons à emporter devront désormais proposer une remise lorsque le consommateur vient avec sa propre tasse ou son gobelet réutilisable. Pour les produits électriques et électroniques, un indice de réparabilité va être affiché pour permettre au consommateur de savoir si le bien qu'il s'apprête à acheter est plus ou moins facilement réparable. De plus, lorsque le vendeur doit réparer un produit dans le cadre de la garantie légale de conformité de deux ans, celle-ci sera allongée de six mois. S'il insiste pour remplacer l'objet au lieu de le réparer, la garantie légale sera renouvelée de deux ans.

Pour réduire l'impact environnemental de la publicité, il est désormais interdit de distribuer des cadeaux publicitaires dans les boîtes aux lettres ainsi que, dès 2021, des prospectus sur les véhicules. Si des avancées concrètes sont à saluer comme la création d'une amende de 1500 € pour non-respect du STOP PUB, le chemin vers la fin des prospectus jetables est encore long, et les tentatives de transformer la règle par défaut via l'application du sticker « publicités acceptées » n'ont pas abouti…

## LE RENFORCEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS

**Le principe pollueur-payeur est renforcé, notamment via des sanctions plus fortes en cas de non atteinte des objectifs (de recyclage, de collecte, de réduction…).** La responsabilité des producteurs est également élargie, en impliquant par exemple le secteur du bâtiment ou les textiles sanitaires (lingettes, couches…). Les entreprises devront aussi dédier une partie du montant des contributions payées au financement des filières et solutions de réemploi.

## UNE REMISE EN CAUSE TIMIDE DES EMBALLAGES À USAGE UNIQUE

**La loi marque une évolution dans les discours et dans l'ambition affichée par le gouvernement, avec une forme de reconnaissance de la nécessité de réduire à la source,** plutôt que de seulement progresser sur le recyclage. Ainsi, pour certains secteurs (fast-food, livraison à domicile), cette loi a permis une avancée significative à travers une interdiction générale du jetable et pas uniquement des produits en plastique. Cela ouvre la porte à une véritable transition du jetable au réutilisable dans ces secteurs. Aussi, l'interdiction annoncée des emballages plastiques pour les fruits et légumes pesant moins de 1,5 kg est une avancée, tout comme un renforcement de l'accès à l'eau potable. Le texte manque cependant de mesures contraignantes concrètes, et d'application rapide, pour inciter le secteur de l'agroalimentaire par exemple à réduire son addiction au plastique.

## ET LA CONSIGNE ?

**Si le sujet de la mise en place d'un système de consigne a monopolisé les débats autour de la loi,** le texte ne prévoit finalement malheureusement pas de « révolution » sur le sujet à court terme. Zero Waste France s'est mobilisé pour la généralisation d'un système de consigne « mixte », pensé pour organiser la transition du jetable vers le réutilisable. La loi ne tranche finalement pas le débat sur la consigne, et prévoit simplement une clause de revoyure en 2023 pour la mise en place d'une consigne sur les bouteilles plastique si les objectifs de recyclage ne sont pas atteints. Sur le plan de la consigne pour réemploi, pour laquelle Zero Waste France s'est fortement mobilisée, on peut tout de même noter quelques avancées inspirées des propositions portées par l'association :

**→ Une obligation de financement des solutions de réutilisation des emballages par l'éco-organisme CITEO qui devrait permettre d'y consacrer plusieurs millions d'euros chaque année ;**

**→ L'initiation d'une démarche de standardisation des emballages réutilisables pour faciliter leur développement ;**

**→ Un objectif de diminution de moitié des bouteilles plastique d'ici 2029, en parallèle de l'application possible d'une consigne ;**

**→ Des objectifs chiffrés de réemploi des emballages, distincts des objectifs de recyclage (à 5% en 2023 sur la totalité des emballages mis en marché en France).**

### INTERDICTION DES EMBALLAGES JETABLES POUR LES REPAS PRIS SUR PLACE

**Le Parlement a voté la suppression des récipients et vaisselle à usage unique dans la restauration, lors d'un service sur place, d'ici 2023. Cela permettra notamment de réduire de moitié les 13 milliards d'unités d'emballages jetables produites par le secteur de la restauration rapide par an en France, soit environ 180 000 tonnes d'emballages. Une belle avancée permise par la mobilisation des groupes locaux et de Zero Waste France qui a beaucoup travaillé sur cette proposition. Affaire à suivre !**

**Retrouvez le détail des mesures de cette loi sur zerowastefrance.org/loi-anti-gaspi**

# ON AVANCE GRÂCE À VOUS

Valentine Cancel
Pauline Imbault
Salomé Peltier
Thibault Turchet

## UN LIVRE RESSOURCE, DES ÉLECTIONS, UNE TOURNÉE DE CONFÉRENCES À VOTRE RENCONTRE

En juillet 2019, Zero Waste France préparait déjà la mobilisation en vue des élections municipales, avec la publication de son nouvel ouvrage « Territoires Zero Waste - guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets » (éditions Rue de l'Echiquier). Dès le mois d'octobre 2019 et jusqu'en février 2020, s'en est suivie une tournée de conférences et de rencontres dans près de 30 communes, en lien avec les groupes locaux Zero Waste (merci à eux pour l'organisation toujours bien huilée). Tout au long de ce véritable marathon, les conférences ont rassemblé le grand public, ainsi que des candidat.e.s aux élections et les acteurs/actrices locaux. Si des rencontres se sont tenues dans les grandes villes (Paris, Caen, Strasbourg, Marseille, Lyon, Limoges, Toulon...), beaucoup ont aussi eu lieu dans de petites communes (Périgueux, Arles, Pontault-Combault, Poligny, Bourg-en-Bresse...). Un public nombreux a été au rendez-vous, dépassant régulièrement la centaine de personnes (comme à Troyes ou à Périgueux, et beaucoup d'autres villes), jusqu'à plus de 250 à Lyon à l'occasion d'un débat avec les candidat.e.s. Indubitablement, la mobilisation en faveur du zéro déchet grandit, et le public fait clairement le lien avec la campagne des élections municipales, et le pouvoir des collectivités pour développer des politiques publiques axées sur la réduction des déchets. Prochaine étape, après les élections municipales, quoique perturbées par la pandémie : amplifier la mobilisation pour que les nouveaux/nouvelles élu.e.s des collectivités soient moteurs. A cet effet, l'ouvrage Territoires Zero Waste demeure pour éclairer sur les chantiers à mettre en oeuvre, et est disponible dans toutes les librairies (ou votre bibliothèque municipale peut-être ?!).

## LA MAISON DU ZÉRO DÉCHET : NOUVEAU LIEU, NOUVELLES ACTIVITÉS !

La Maison du Zéro Déchet fait ses cartons et emménage dans un lieu chargé d'histoire : l'ancienne caserne de Reuilly (dans le 12e arrondissement de Paris). L'espace sera cinq fois plus grand et permettra à la fois de poursuivre nos activités historiques (ateliers, conférences, petite boutique) et de développer d'autres activités qui nous tiennent à coeur. Ainsi, nous travaillons sur une programmation dédiée aux professionnels, nous réfléchissons à un café associatif et vous préparons un espace ressources et documentation. Notre ambition est de faire de cet espace un véritable point de rencontre du zéro déchet à la fois ancré dans le quartier mais aussi pour les acteurs et actrices du mouvement. Ainsi, la nouvelle Maison du Zéro déchet abritera les bureaux du Réseau Consigne, de Zero Waste France et de Zero Waste Paris.

# NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

## ZERO WASTE FRANCE CONTRE-ATTAQUE : PLASTIQUE JETABLE VENDU COMME « RÉUTILISABLE » : ON NE LAISSE PAS PASSER !

**Pour continuer à vendre de la vaisselle en plastique jetable, pourtant interdite depuis le 1er janvier 2020,** certaines entreprises se sont contentées d'apposer sur leurs produits la mention « réutilisable ». Zero Waste France a mené l'enquête et signalé les principaux cas de contournement, dont l'entreprise Carrefour qui avait mis en vente des assiettes estampillées « réutilisables ». Les citoyen.ne.s alerté.e.s ont largement relayé sur les réseaux et la mobilisation a payé : en moins de 24h, l'entreprise a retiré ces assiettes de la vente. L'association demande désormais au gouvernement de renforcer la définition des produits à usage unique pour éviter que ces contournements ne se multiplient : avec ce genre de pratiques, les entreprises font preuve à la fois d'un grand cynisme et d'une irresponsabilité totale. Chaque année des milliers de tonnes de déchets plastiques s'accumulent dans l'environnement. L'enjeu n'est plus de jouer à gagner quelques années sur la vente d'assiettes ou de couverts en plastique jetables, mais de changer profondément la manière dont on conditionne, transporte et distribue nos biens de consommation !

## LA GRANDE ENQUÊTE DE ZERO WASTE FRANCE SUR LE DÉFI RIEN DE NEUF

**Après une deuxième édition du Défi « Rien de neuf » qui a réuni plus de 30 000 participant.e.s, qu'a-t-on appris sur leurs changements de comportements ?** Zero Waste France fait le bilan, grâce à une série d'études menées par Valérie Guillard, chercheuse à Paris-Dauphine, et à ses étudiant.e.s, à l'enquête menée par Zero Waste France et l'Institut National de la Consommation et aux données complétées par les participant.e.s sur riendeneuf.org. On y apprend notamment que 66% des participant.e.s au Défi « Rien de neuf » considèrent que c'est une démarche facile. Bien que 14% des participant.e.s ne rencontrent aucune complication lors de leur participation au Défi, la plupart d'entre eux/elles connaissent des difficultés concernant la disponibilité de certains produits (29%). En effet, il est parfois difficile de trouver ce dont on a besoin de seconde main : alternative qui reste la plus utilisée dans 80% des cas. **Si vous souhaitez en savoir plus sur les résultats du Défi, rendez-vous sur le site riendeneuf.org.**

## INCINÉRATEUR DE VAUX-LE-PÉNIL : UNE CONDAMNATION HISTORIQUE POUR MISE EN DANGER D'AUTRUI

La Cour d'appel de Paris, par un arrêt du 11 octobre 2019, a condamné l'exploitant d'une usine d'incinération (la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine) pour mise en danger délibérée d'autrui. Une première en matière pénale, presque vingt ans après les faits. En l'occurrence, une usine a été exploitée en contrevenance de la réglementation, dépassant certaines valeurs limites d'émission concernant ses rejets atmosphériques, en particulier sur la dioxine. Grande première en matière de gestion des déchets, la Cour d'appel a considéré que la mise en danger d'autrui était bien constituée, après avoir constaté l'existence d'une violation délibérée de l'obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement (premier critère), et l'existence d'une exposition au risque immédiat de mort ou de blessures graves (deuxième critère). L'élément intentionnel est constitué également, puisque entre 2000 et 2002, plusieurs rapports officiels ont pointé les défaillances de l'exploitation du site, laquelle s'est poursuivie jusqu'au 15 juin 2002. Si la condamnation est historique, l'indemnisation concrète des préjudices reste encore faible, pour les parties civiles (la commune de Maincy et 165 personnes physiques ayant crée une association). Cette affaire démontre aussi que les procès environnementaux restent semés d'embûches et très longs pour obtenir gain de cause, et interroge sur les moyens conférés à l'Etat pour le suivi des installations polluantes.
**Article complet consultable ici : https://www.zerowastefrance.org/incinerateur-vaux-le-penil-condamnation-historique-mise-danger-autrui/**

Réseau Consigne

# LES VISAGES DU ZÉRO DÉCHET

Interview par Valentine Cancel

**CE MOIS-CI, NOUS VOUS PRÉSENTONS ALICE ABBAT, CHARGÉE DE MISSION CONSIGNE CHEZ ZERO WASTE FRANCE ET COORDINATRICE DU RÉSEAU CONSIGNE : UN PROJET CONCRET DE RÉDUCTION DES EMBALLAGES À GRANDE ÉCHELLE.**

**Bonjour Alice, peux-tu te présenter et nous raconter comment tu oeuvres au quotidien à la réduction des déchets ?**

Je travaille pour l'association Réseau Consigne et pour Zero Waste France. J'anime et coordonne l'association Réseau Consigne et le Réseau Consigne & Réemploi Ile-de-France, sa branche francilienne.

**Le Réseau Consigne, qu'est ce que c'est ?**

Le Réseau Consigne est un réseau professionnel qui rassemble les acteurs et actrices du réemploi des emballages (professionnel.le.s et collectivités locales) en France. Il se compose de structures diverses se positionnant à différents niveaux du circuit de réemploi des emballages. Il rassemble des producteurs de denrées alimentaires (boissons, plats préparés, produits laitiers...), de cosmétiques, des distributeurs, des projets de coordination de la consigne (collecte et lavage de contenants), des collectivités, des offreurs de services logistiques etc qui travaillent sur différents types d'emballages réemployables (bouteilles, boites à repas, bocaux/pots, bacs de transport de marchandises alimentaires, fûts de bière) et sur différents types de matériaux (verre, plastique, inox). L'objectif de ce Réseau est de rassembler la connaissance (technique, réglementaire...) sur le sujet, de mutualiser les ressources et de créer des synergies entre les acteurs et actrices de la chaîne du réemploi des emballages.

**Penses-tu vraiment que le système de consigne peut se développer à grande échelle ?**

Certes, les freins sont nombreux : manque d'infrastructures de lavage, manque de standardisation des contenants, peu voire pas d'incitations à passer à des contenants réemployables pour les producteurs, les distributeurs, les restaurateurs, pas d'obligations de reprise des contenants par les supermarchés... Cependant, les projets de réemploi innovants se multiplient (sur le vin, sur les bacs de transport alimentaire, pour la restauration à emporter, sur la bière...). Les metteurs en marché et les distributeurs s'intéressent de plus en plus à la pratique et la consigne est plébiscitée par les citoyen.e.s. Cette dynamique et cette attente des consommateurs permettra, nous l'espérons, de lever les freins qui permettront le développement du réemploi à grande échelle.

**Quels sont les bénéfices de la consigne ?**

La consigne est bénéfique à plusieurs niveaux :

→ **Environnemental :** Sur les bouteilles en verre par exemple, elle peut permettre de réduire jusqu'à 79% les émissions de GES par rapport au recyclage. En outre, sur tous les types de contenants, la consigne permet de réduire la quantité de déchets d'emballage mis en circulation.

→ **Économique :** grâce à la consigne, le consommateur ne paye que le contenu et pas l'emballage. En Alsace, région où la consigne a persisté, les produits sont globalement moins chers consignés que conditionnés en emballages jetables. De plus, le développement de la consigne permet la création d'emplois non délocalisables, pour le lavage notamment. Elle permet aussi d'encourager une consommation plus locale.

**Un mot pour celles et ceux qui veulent promouvoir la consigne pour réemploi des emballages ?**

Dans chaque région, des projets de réemploi des emballages voient le jour. Ces projets ont besoin d'être soutenus et certains ont besoin de bénévoles. **N'hésitez pas également à devenir sympathisant.e du Réseau en allant sur notre site reseauconsigne.com !**

# EMPARONS-NOUS DES LOIS !

## Le petit guide du citoyen alerte

Livret à détacher

ZERO WASTE FRANCE

## 2020

Droit de se faire servir dans son propre contenant → Je peux amener mon propre contenant et me faire servir dedans. Celui-ci doit être propre, le commerçant peut refuser de me servir dedans s'il juge qu'il est sale ou inadapté

Droit d'avoir une réduction si on amène son propre gobelet → Je peux demander une réduction au vendeur si j'ai ramené un gobelet réutilisable pour les boissons

Interdiction de cadeaux non sollicités dans les boîtes aux lettres (hors flyer donc) — STOP PUB

Obligation pour les restaurants d'indiquer la possibilité de demander de l'eau potable et obligation de fournir une eau potable fraîche ou tempérée. → Je peux demander de l'eau fraîche en carafe dans les restaurants. Je peux également demander au restaurant à ce qu'il le spécifie bien dans son menu

Gobelets plastiques vendus vides dans les commerces et assiettes en plastique → Je peux dénoncer les cas de contournement de la réglementation sur les réseaux sociaux et en magasin (ex. mention « réutilisable » sur de la vaisselle jetable) avec le #onlaissepaspasser

Obligation pour le syndic d'informer les copropriétaires des règles locales en matière de tri des déchets et de l'adresse, des horaires et des modalités d'accès des déchetteries dont dépend la copropriété → Je peux demander à mon syndic d'afficher dans ma résidence les informations en matière de tri des déchets et d'accès aux déchèteries

## 2021

Couverts plastiques jetables, pailles, touillettes, assiettes cartonnées contenant un film plastique, récipient pour aliments en polystyrène (boîte Kebab), confettis en plastique, tige pour ballons en plastique → Je peux sensibiliser autour de moi aux alternatives réutilisables pour que ces interdictions ne se soldent pas par une simple substitution d'un matériau jetable par un autre (plastiques biodégradables, matériaux dits « compostables »...)

Interdiction de la distribution gratuite de bouteilles d'eau dans les ERP et locaux professionnels → Je peux alerter mon employeur sur la nécessité de mettre en place un accès à l'eau potable pour les salariés

Interdiction de dépôt de pub sur les véhicules → Je peux rappeler la loi à l'entreprise responsable de ce flyer non désiré

Le non-respect de l'autocollant STOP PUB est puni d'une contravention de 5e classe (amende de 1500 €) — STOP PUB → Je peux rappeler à l'entreprise contrevenante le montant de l'amende à laquelle elle s'expose

## 2022

Obligation de réemploi dans le portage quotidien (ne concerne donc pas Deliveroo, Uber Eats, etc) de repas à domicile - pour les personnes âgées, handicapées, ou ne pouvant pas cuisiner elles-mêmes → Je peux informer autour de moi sur l'existence de cette nouvelle obligation

Les ERP devront être équipés d'au moins une fontaine à eau (liste des ERP soumis à venir par décret) → Je peux réclamer l'installation de fontaines à eau dans les gares et plus globalement dans tous les établissements recevant du public

Emballages plastiques pour les fruits et légumes frais non transformés (une liste d'exception pour certains fruits et légumes fragiles va être définie par décret)

Jouets en plastique distribués dans le cadre de menu pour enfants dans la restauration rapide

Sachets thé et tisane en plastique, étiquettes plastifiée sur les fruits et légumes

Emballages plastique autour des publications de presse envoyés par courrier → Je peux avertir les entreprises concernées de ces interdictions et dénoncer le cas échéant leur non-respect

## 2023

Obligation de réemploi dans les Fast-food → Je peux réclamer des couverts, assiettes et gobelets réutilisables dans tous les fast-foods quand je mange sur place

## 2024

Généralisation du tri des biodéchets : tout citoyen doit avoir accès à une solution de tri à la source de ces biodéchets. → Je peux demander à ma collectivité de m'offrir une solution pour trier séparément mes restes de repas

## 2025

Interdiction barquettes plastiques dans les cantines scolaires → Je peux rappeler la loi à la direction de l'établissement ou aux services de la restauration scolaire si ceux-ci continuent d'utiliser des barquettes plastiques dans la cantine de mes enfants

### LÉGENDE

DROITS — INTERDICTION USAGE — INTERDICTION PRODUIT — ↗ JE PEUX

ZERO WASTE FRANCE

# EMPARONS-NOUS DES LOIS !

**Savez-vous que l'ensemble des gares devront bientôt être équipées de fontaines à eau potable ? Ou que d'ici l'année prochaine, vous ne retrouverez plus de prospectus publicitaires accrochés à votre pare-brise de voiture ou panier de vélo ?**

**Quant aux concombres emballés individuellement dans du plastique : bientôt un lointain souvenir !** La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a été promulguée en février 2020 et prévoit une série de mesures* pour réduire et mieux valoriser les déchets. Si nous aurions souhaité une loi plus ambitieuse sur bien des aspects, le texte voté contient de nouveaux droits et interdictions qui, s'ils sont véritablement respectés, pourraient faire une belle différence dans notre quotidien à tous.tes.

**S'ils sont véritablement respectés… c'est là que le bât blesse !** Nous savons malheureusement que certaines de ces mesures tombent dans l'oubli une fois votées, faute de volonté politique ou de moyens pour les appliquer et de coopération de la part des acteurs concernés. Une part de l'activité de Zero Waste France consiste d'ailleurs à s'assurer que ces textes soient respectés : en témoignent nos recours juridiques contre le non-respect du Stop Pub sur les boîtes aux lettres ou l'absence de tri dans les fast-food, ou nos campagnes de dénonciation de la vaisselle jetable vendue comme « réutilisable » en supermarché.

**Nous continuerons à faire ce travail de vigie, pour que toutes les batailles législatives gagnées se transforment en véritables changements palpables et concrets sur le terrain. Mais plus nous sommes nombreux.ses à rappeler l'existence de ces lois, plus il deviendra difficile de les ignorer.** C'est pourquoi nous vous proposons ce petit guide qui résume les avancées réglementaires à venir et des idées pour les faire connaître autour de soi. À coller sur votre frigo ou à offrir à votre voisin.e préféré.e : l'objectif est qu'il circule et que vous puissiez vous en saisir au quotidien !

* N.B : Certaines des mesures listées dans le guide doivent encore faire l'objet de décrets d'application, qui viendront préciser les modalités de mise en oeuvre et d'éventuelles dérogations qui ne sont pas encore à ce jour connues. Nous publierons régulièrement des mises à jour sur notre site à mesure que ces textes réglementaires seront promulgués.

## EN VRAC 3 CHIFFRES CLÉS

**62 %**
**DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**
(en excluant celles provenant de l'utilisation des terres et de la sylviculture) sont libérées lors de l'extraction, de la transformation et de la fabrication de nos biens.*

*Source :
Circularity Gap Report 2019
https://www.circularity-gap.world/

**PLUS DE 42 000 PARTICIPANT.E.S**
au Défi « Rien de neuf » à ce jour !

**LE GRAND GASPILLAGE : 90 % DE NOS RESSOURCES**
sont consommées sans être réutilisées !

## LE BOCAL DES ADHÉRENT.E.S

**Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Assemblée générale (AG) de Zero Waste France, initialement prévue le 28 mars à Lyon a été annulée et sera reportée à une date ultérieure. Bien entendu, nous vous communiquerons dans les délais prévus par nos statuts (15 jours avant minimum) la date d'une nouvelle AG dès que les circonstances nous permettront d'organiser une telle rencontre. En attendant (et puisque nous n'avons pas pu faire le bilan à temps comme prévu), nous profitons de ces quelques lignes pour vous envoyer des données chiffrées sur les réalisations de l'association en 2019 :**

J'AI ADHÉRÉ !

### EN 2019

- 102 groupes locaux (soit 50 de plus en un an !)
- 3 972 adhérent.e.s
- 10 salarié.e.s
- 73 800 personnes suivent les actions de Zero Waste France sur Facebook
- 29 000 abonné.e.s à la newsletter de Zero Waste France
- 30 000 personnes participent au Défi « Rien de neuf »

Pour en savoir plus :
https://frama.link/rapportZWF

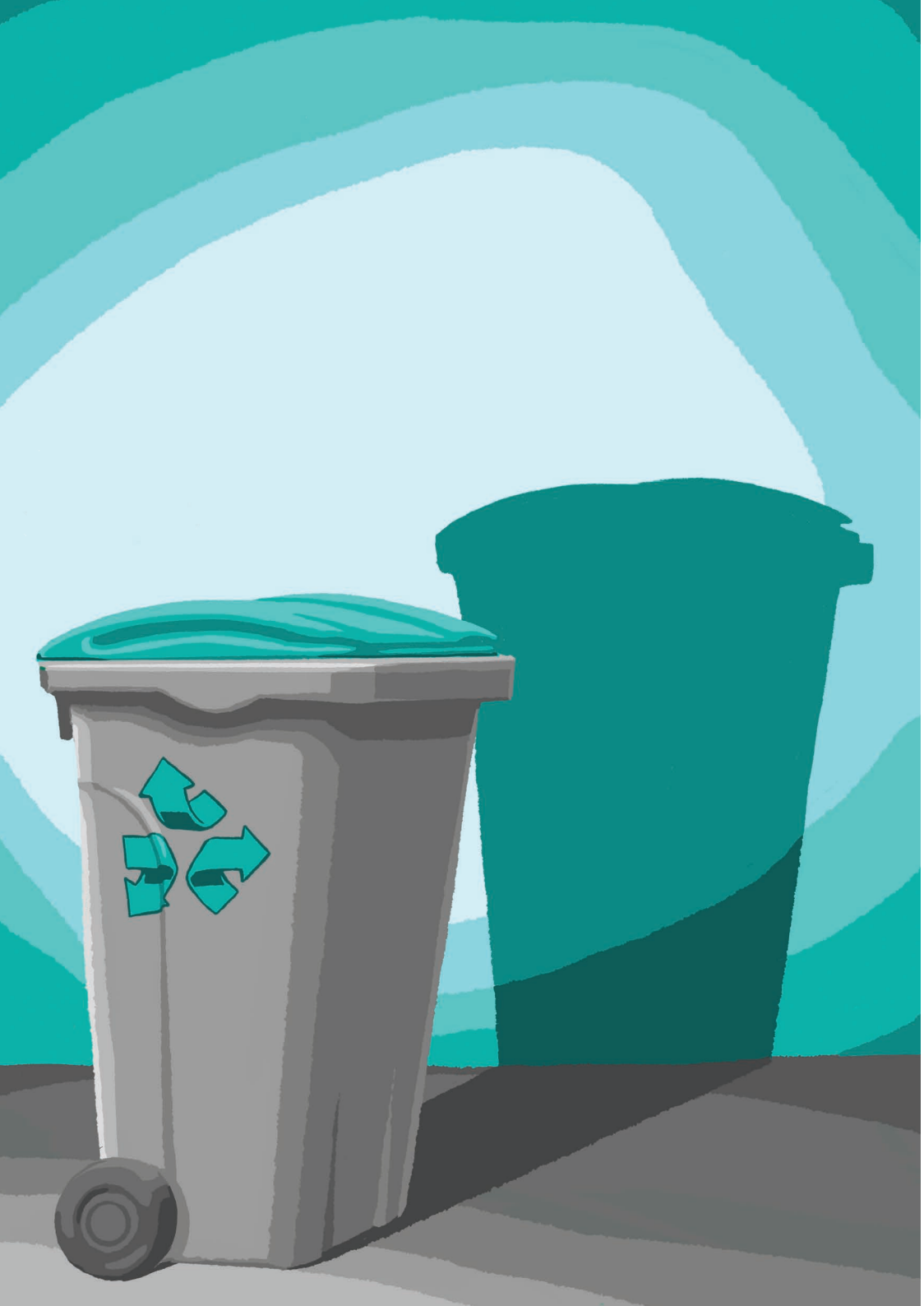

# RECYCLAGE : UN ALIBI POUR LE JETABLE ?

Flore Berlingen

**Le recyclage a le vent en poupe : les entreprises et les acteurs publics rivalisent d'annonces en faveur d'une économie circulaire, avec la promesse de rendre soutenable notre modèle de production et de consommation. Optimisme ou enfumage ? Nous levons le voile sur les dangers d'un tel discours.**

**Dans un contexte de surconsommation des ressources et d'explosion de la quantité de déchets,** le recyclage apparaît telle une nécessité face à l'hérésie que constituent la mise en décharge et l'incinération. D'un point de vue climatique aussi, les atouts du recyclage sont également évidents, si on le compare à l'extraction de matières premières vierges : économies d'énergie et réductions des émissions de gaz à effet de serre allègent considérablement le bilan environnemental des matières premières recyclées.

**Face à la surconsommation de ressources et à la surproduction de déchets actuelles, la logique d'optimisation de l'exploitation des ressources par le recyclage semble prendre le pas sur la réduction à la source de leur consommation, par la réparation, le réemploi, la réutilisation. Ces deux démarches diffèrent par leur approche et leur objectif : quand la première cherche à « faire de nos déchets des ressources », la seconde vise à « ne pas faire de nos ressources des déchets ». Zero Waste France se retrouve dans cette seconde approche et entend combiner recyclage et réemploi dans le respect d'une hiérarchie stricte, le recyclage n'étant qu'une solution de dernier recours, faisant suite à une utilisation prolongée d'un produit répondant à un besoin jugé prioritaire.**

Mais le recyclage peut aussi devenir un leurre, nous laissant à penser que nous pourrions continuer à consommer « comme si de rien n'était », en faisant juste l'effort de trier. Un leurre qui, surtout, permet aux entreprises qui ont bâti leur empire sur le jetable de continuer à prospérer et d'éviter toute remise en question. Concentrer les efforts, les moyens et les financements au seul profit du recyclage risque de nous faire perdre un temps précieux et d'avoir des conséquences néfastes si cela encourage finalement la perpétuation d'un système de production, de distribution et de consommation mondialisé fondé sur l'usage unique. ↘

## LA PROMESSE EST ATTRAYANTE : ET SI, GRÂCE AU RECYCLAGE, NOTRE MODE DE VIE OCCIDENTAL DEVENAIT TOUT À COUP SOUTENABLE, ET SURTOUT GÉNÉRALISABLE ?

### LE MIROIR DE L'ÈRE DU JETABLE

**Comment le recyclage est-il devenu l'alpha et l'oméga de notre politique de gestion des déchets ?** En France, la « chiffonnerie » connaît son apogée au XIXe siècle et constitue une activité très organisée et très rentable pour les grossistes et intermédiaires. La première étape de collecte, ou glanage, des déchets valorisables reste quant à elle l'activité des plus pauvres. L'ensemble des acteurs de cette chaîne ne sont pas rémunérés pour un service écologique rendu, celui de traiter correctement des déchets, mais pour le fait de fournir des matières premières nécessaires à une production artisanale puis manufacturée.

Un renversement s'opère dans les années 1960 : l'industrie du recyclage se développe en réponse à l'explosion de la quantité de déchets. Ce qui distingue ces deux périodes, ce n'est pas seulement une question d'échelle et une technologisation croissante, c'est aussi et surtout la nature de l'objet collecté : le déchet d'aujourd'hui n'est plus l'objet cassé ou usé que ramassaient les biffins, mais un objet volontairement conçu pour une utilisation unique, ou limitée dans le temps.

### DU MIRACLE AU MIRAGE

**Le recyclage apparaît comme la clé du casse-tête de la gestion des déchets et des pollutions liées à l'ère du jetable, il semble apporter toutes les réponses.** Les déchets sont abandonnés en pleine nature et polluent : il suffit de les collecter et de les trier correctement. Rappelons que ce sont les entreprises de l'agroalimentaire et de la grande distribution qui ont lancé les premières campagnes de « sensibilisation » en ce sens, au travers d'association-écran comme « Keep America Beautiful » aux Etats-Unis, ou « Vacances Propres » en France. Leur prise en charge coûte cher : les producteurs acceptent de s'organiser pour y contribuer financièrement via les filières de « responsabilité élargie du producteur » qui sont créés dans les années 1990 et 2000 . Le jetable consomme beaucoup de ressources non renouvelables : le recyclage va y remédier et nous faire entrer dans l'économie circulaire. Ainsi, Coca-Cola n'a aucun scrupule à afficher son « engagement pour un monde sans déchet », alors que ses objectifs portent uniquement sur le recyclage - et qu'ils sont, en réalité, très peu ambitieux.

### RECYCLER PLUS POUR CONSOMMER PLUS ?

**La promesse est attrayante : et si, grâce au recyclage, notre mode de vie occidental devenait tout à coup soutenable, et surtout généralisable ?** Ce scénario optimiste, très largement véhiculé de manière implicite ou explicite, est malheureusement irréaliste et potentiellement néfaste. De plus en plus de voix s'élèvent pour signaler que la promesse d'une transformation de notre économie linéaire en une économie circulaire grâce à un recyclage enfin généralisé est techniquement vaine (voir ci-contre, les encadrés). Mais il y a plus grave : sous la pression d'une industrie qui cherche à sauvegarder ses intérêts à tout prix, le mythe de l'économie du recyclage est en passe de nous faire rater un virage politique essentiel. Nous devons en effet accélérer la prise de décision collective, à toutes les échelles, pour opérer des choix concrets - et donc des renoncements - en matière d'usage et d'allocation des ressources naturelles.

# Quatre points de vigilance sur le recyclage

**1** Le mythe du recyclage à l'infini. Perte de qualité liée au processus de recyclage (pour le plastique par exemple) et dispersion ou mélange des matières (alliages métalliques) figurent parmi les nombreuses raisons pour lesquels un recyclage en boucle fermée n'est pas envisageable à grande échelle.

**2** « Recyclable à 100% », vraiment ? Cette indication présente sur de nombreux emballages est à prendre avec des pincettes : recyclable en théorie ne veut pas forcément dire recyclable dans la pratique (filière de collecte et de traitement existante, et de préférence pas à l'autre bout du monde).

**3** Le recyclage chimique, prochain eldorado ? Investisseurs privés et financeurs publics soutiennent massivement la recherche et le développement de procédés qui, s'ils parviennent un jour à maturité, ne pourront dans tous les cas traiter qu'une fraction minoritaire des plastiques en circulation.

**4** Le recyclage n'est ni neutre, ni autonome. Les processus de recyclage sont vertueux par comparaison avec l'extraction de matières premières vierges. Mais ils restent fortement consommateurs d'énergie et d'eau, et émetteurs de gaz à effet de serre.

ZWF ↗ TOULOUSE

# ON CHANGE LA DONNE SUR LE TERRAIN

Thomas Guilpain, référent du pôle plaidoyer Zero Waste Toulouse

Une partie du groupe de travail « Manifeste Zéro Déchet » : Isaura, Thomas, Laurence, Fanny, Marjolaine, Catherine, Chloé

**Pour ce deuxième numéro, nous donnons la parole au groupe local de Toulouse, Zero Waste Toulouse, qui a publié un Manifeste « pour une Métropole Zéro Déchet » à l'occasion de la campagne pour les élections municipales.** Au sein du pôle Plaidoyer de Zero Waste Toulouse, nous avons été régulièrement sollicités en 2019 par différents collectifs locaux pour apporter notre expertise sur le sujet de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole. Nous avons également essayé de suivre les différentes étapes de rédaction et de validation des Plan locaux et régionaux de prévention des déchets. Ainsi plutôt que d'être passifs à toujours répondre aux sollicitations des autres, nous avons souhaité travailler en interne sur notre propre projet de réduction des déchets pour la Métropole que nous pourrions ensuite proposer « clé en main » à tous ceux qui le souhaitaient. Vers mai-juin 2019, a commencé à germer l'idée de faire un Plan Zéro Déchet pour la métropole de Toulouse, sur le modèle de ce qui avait été fait à Paris avec le Plan B'OM ou à Grenoble avec le plan D2R2. Un gros travail de recueil et d'analyse de données a alors été réalisé en s'appuyant sur les rapports publics sur la gestion des déchets des métropoles et de l'ADEME. L'enquête de Zero Waste France sur les collectivités les plus performantes en terme de gestion de déchets est sortie à cette époque ainsi que les premières discussions sur les municipales et le livre Territoires Zero Waste. Après notre première réunion « stratégique » nous avons décidé d'orienter le Manifeste vers les élu.e.s qui arriveront aux commandes après les élections, avec une première partie didactique sur la gestion des déchets à Toulouse et une deuxième partie pratique avec des fiches-actions expliquant comment mettre en place une politique publique Zéro Déchet. Suite à la diffusion du Manifeste nous avons pu discuter avec plusieurs candidat.e.s aux Municipales qui pour certain.e.s ont intégré plusieurs de nos mesures dans leur programme. Tout le travail effectué nous a également permis d'acquérir une forme d'expertise ou en tout cas de légitimité pour aller parler du sujet avec tous les acteurs du secteur. Par conséquent, nous sommes prêt.e.s pour aller faire du lobbying auprès des personnes clés immédiatement après les élections !

↗ **NOUS TENONS À REMERCIER NOS ADHÉRENTS ET DONATEURS. GRÂCE À VOUS, NOUS POUVONS AGIR EN TOUTE INDÉPENDANCE VIS-À-VIS DES POUVOIRS PUBLICS ET INDUSTRIELS ET OEUVRER POUR UNE SOCIÉTÉ ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE.**

↗ **Pourquoi vous envoyer du papier ?**

↗ **Pourquoi ne pas dématérialiser tous les envois de Zero Waste France ?**

**Un envoi numérique, comme un envoi papier, implique des consommations de ressources qui ont un impact sur le plan environnemental.** Certaines études indiquent que l'impact environnemental des documents numériques augmente fortement dès lors lorsqu'ils sont assez lourds ou que leur lecture à l'écran prend plus de quelques minutes. Dans ces cas, l'impact de la version numérique est parfois équivalent, voire plus important que celui de la version papier. C'est pourquoi nous avons décidé de maintenir la version papier, que nous savons plus facile d'accès pour une partie de nos adhérents. Nous espérons aussi que cette lettre papier circule de mains en mains, et nous comptons donc sur vous pour lui réserver plusieurs vies (plusieurs lecteurs !).

**Il est évidemment possible, sur simple demande, de nous faire part de votre choix de la recevoir par email. (adherent@zerowastefrance.org)**

Aidez-nous à faire grandir le mouvement Zero Waste : **parrainez un.e proche en lui donnant ce bulletin de dons**

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**ADRESSE :** .....

.....

**CODE POSTAL :** .....

**VILLE :** .....

**DATE DE NAISSANCE :** ...../...../.....

**TÉL. :** .....

**EMAIL :** .....

## J'ADHÈRE À ZERO WASTE FRANCE

**JE SOUTIENS TOUS LES MOIS** ☐

**JE VERSE UN SOUTIEN MENSUEL DE :** .....€

**Ce montant sera prélevé le 5 de chaque mois. Je peux à tout moment et sans frais contacter Zero Waste France pour suspendre, modifier ou arrêter mon prélèvement automatique.**

**Mandat de prélèvement SEPA - Zero Waste France -**
**Identifiant créancier: FR28ZZZ435715**
**COORDONNÉES BANCAIRES :**
**Type de paiement : récurrent**

**BIC :** .....

**IBAN :** .....

**Signé le :** ...../...../..... **à** .....

**Signature :**

*En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Zero Waste France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Zero Waste France. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Note: vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

## JE SOUTIENS UNE FOIS

**PAR CHÈQUE** (À L'ORDRE DE ZERO WASTE FRANCE) ☐

**EN ESPÈCES** ☐

**D'UN MONTANT DE :** .....€

**Bulletin à renvoyer à l'adresse suivante**
**Zero Waste France, 3 rue Charles Nodier, 75018 Paris**

# ZERO WASTE FRANCE

**Zero Waste France est une association citoyenne, créée en 1997, qui milite pour la réduction des déchets. Elle propose des solutions permettant la réduction des pollutions, ayant un impact tant sur la santé que l'environnement en agissant à trois niveaux :**

- ↗ **FAIRE AVANCER LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE ET EUROPÉENNE EN INTERVENANT DIRECTEMENT AUPRÈS DES DÉCIDEURS POLITIQUES.**

- ↗ **SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE TERRAIN TELS QUE LES COLLECTIVITÉS, LES ENTREPRENEURS, LES ASSOCIATIONS DE LUTTE LOCALE ET LES CITOYENS.**

- ↗ **INFORMER LES CITOYENS ET DÉCRYPTER LES ENJEUX DE LA GESTION DES DÉCHETS.**

ZEROWASTE FRANCE

**CE LIVRET EST RÉUTILISABLE À L'INFINI.
NE LE JETEZ PAS : DONNEZ-LE !**